



Vous trouverez ci-dessous la Fiche de Donnée de Sécurité fabricant
pour notre produit :

<u>DERSOL V</u>

Référence Interchimie : DERSOL V

Référence fabricant DRT : DERSOL V

Fiche de données de sécurité

selon l'article 31 du Règlement n° 1907/2006/CE (REACH)

Date d'impression : 17.10.2016

Numéro de version : 11.0

Date de révision : 17.10.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit**Nom du produit : DERSOLV****Code du produit : 001121****Nom de la substance : hydrocarbures, sous-produits du traitement des terpènes****Numéro CAS : 68956-56-9****Numéro EINECS : 273-309-3****Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119980606-28-0000****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes : production et distribution de la substance, intermédiaire de synthèse, formulation industrielle, substance parfumante, solvant, formulation et utilisation de nettoyeurs, d'agents de flottaison, de peintures, de revêtements, d'encres, d'adhésifs, de joints, de décapants, de lubrifiants, d'huiles de coupe, de caoutchoucs, de produits pour l'agriculture, d'agents de dégivrage, de fuels, d'agents d'expansion, de fluides fonctionnels, d'agents pour le traitement de polymères, d'agents liants et de démoulage, d'agents pour le forage et la production de pétrole et de gaz, d'agents pour la construction et pour les routes, de produits lustrants et de cires.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur/fournisseur :**

LES DERIVES RESINIQUES ET TERPENIQUES (DRT)

30 rue Gambetta

BP 206

F-40105 DAX CEDEX

FRANCE

Tel : 33-(0)5 58 56 62 00

Fax : 33-(0)5 58 56 62 22

Email : fds@drt.fr**1.4 Numéros d'appel d'urgence**

CHEMTREC (24/24 – 7/7)

International : +1 703 527 3887

Depuis la France : 09 75 18 14 07

Depuis la Belgique (Bruxelles) : 02 808 32 37

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :**

GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07 point d'exclamation

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon l'article 31 du Règlement n° 1907/2006/CE (REACH)

Date d'impression : 17.10.2016

Numéro de version : 11.0

Date de révision : 17.10.2016

Nom du produit : DERSOLV

(suite de la page 1)

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :

Effets sur la santé humaine : en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

La substance est classée et étiquetée selon le règlement (CE) n° 1272/2008.

· Pictogrammes de danger :



GHS02 GHS07 GHS08 GHS09

· Mention d'avertissement : Danger

· Mentions de danger :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence :

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

· Indications complémentaires : Le produit contient du dipentène.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT :

La substance n'est pas considérée comme Persistante, Bioaccumulable et Toxique selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.

· vPvB :

La substance n'est pas considérée comme très Persistante et très Bioaccumulable selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.1 Caractérisation chimique : Substance

UVCB (substance de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques)

· Numéro(s) d'identification

· Numéro CAS : 68956-56-9

· Numéro EINECS : 273-309-3

· Description :

Il s'agit d'une coupe de distillation issue du traitement des terpènes, composée majoritairement d'hydrocarbures (terpinolène, camphène, alpha-terpinène, alpha-pinène, dipentène, gamma-terpinène, paracymène, isoterpinolène...); des cinéols (1,4-cinéol et 1,8-cinéol) et des alcools terpéniques (alpha-terpinéol, gamma-terpinéol...) sont également présents.

FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon l'article 31 du Règlement n° 1907/2006/CE (REACH)

Date d'impression : 17.10.2016

Numéro de version : 11.0

Date de révision : 17.10.2016

Nom du produit : DERSOLV

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· Après inhalation :

Donner de l'air frais. Si des symptômes apparaissent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale de sécurité stable.

· Après contact avec la peau :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés par le produit. Laver les vêtements avant réutilisation. Nettoyer avec soin les chaussures avant de les remettre.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux :

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Retirer les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement ôtées. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Consulter un ophtalmologiste.

· Après ingestion :

Ne PAS faire vomir.

Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pneumopathie d'inhalation en cas d'ingestion accidentelle.

· 4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion accidentelle, surveillance médicale indispensable pendant 48 h.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction appropriés

Mousse

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone (CO₂)

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque d'émission de fumées irritantes et toxiques.

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité :

Les pompiers doivent porter des équipements de protection adaptés et un appareil respiratoire autonome.

· Autres indications :

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter des équipements de protection individuelle adaptés. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

Tenir à l'abri de toute flamme ou source d'étincelles.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans le sol, les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

En cas de pollution environnementale (sol, canalisations, égouts, eaux de surface ou nappes d'eau souterraines), informer les autorités compétentes.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petite quantité :

Absorber le liquide répandu avec un absorbant inerte. Recueillir et placer dans un récipient approprié correctement étiqueté. Le fermer avant élimination.

Grande quantité :

Stopper la fuite si cela peut être réalisé sans danger. Endiguer. Aspirer autant de liquide que possible à l'aide d'une pompe antidéflagrante ou d'une pompe manuelle. Absorber le liquide restant avec un absorbant inerte. Recueillir et placer dans un récipient approprié correctement étiqueté. Le fermer avant élimination. N'utiliser que des équipements anti étincelle.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon l'article 31 du Règlement n° 1907/2006/CE (REACH)

Date d'impression : 17.10.2016

Numéro de version : 11.0

Date de révision : 17.10.2016

Nom du produit : DERSOLV

(suite de la page 3)

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuelle, consulter la rubrique 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Porter des équipements de protection individuelle adaptés. Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Prévention des incendies et des explosions :

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

N'utiliser que des équipements anti étincelle.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation.

Tenir à l'abri de la chaleur.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage

Stockier si possible sous abri dans un endroit frais et bien aéré.

Tenir les récipients hermétiquement fermés.

Tous les équipements y compris les systèmes de ventilation doivent être équipotentiels et reliés à la terre.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Seules les utilisations identifiées dans la rubrique 1 sont couvertes par des scénarios d'exposition.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
terpènes

Autriche : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 560 mg/m³ (100 ppm)

Autriche : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 560 mg/m³ (100 ppm)

Danemark : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 140 mg/m³ (25 ppm)

Danemark : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 280 mg/m³ (50 ppm)

Suède : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 150 mg/m³ (25 ppm)

Suède : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 300 mg/m³ (50 ppm)

alpha-pinène (CAS 80-56-8)

Belgique : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 20 ppm

Suède : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 150 mg/m³ (25 ppm)

Suède : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 300 mg/m³ (50 ppm)

paracymène (CAS 99-87-6)

Belgique : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 100 mg/m³ (20 ppm)

Danemark : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 135 mg/m³ (25 ppm)

Danemark : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 270 mg/m³ (50 ppm)

Suède : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 140 mg/m³ (25 ppm)

Suède : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 190 mg/m³ (35 ppm)

dl-limonène (dipentène - CAS 138-86-3)

Suède : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 150 mg/m³ (25 ppm)

Suède : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 300 mg/m³ (50 ppm)

d-limonène (CAS 5989-27-5)

Allemagne (AGS) : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 28 mg/m³ (5 ppm)

Allemagne (AGS) : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 110 mg/m³ (20 ppm)

Allemagne (DFG) : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 28 mg/m³ (5 ppm)

Allemagne (DFG) : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 112 mg/m³ (20 ppm)

Suisse : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 110 mg/m³ (20 ppm)

Suisse : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 220 mg/m³ (40 ppm)

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon l'article 31 du Règlement n° 1907/2006/CE (REACH)

Date d'impression : 17.10.2016

Numéro de version : 11.0

Date de révision : 17.10.2016

Nom du produit : DERSOLV

(suite de la page 4)

· DNELs**· DNEL (dose dérivée sans effet) : Travailleur - Exposition long terme**Effets systémiques - par inhalation : 2,9 mg/m³

Effets systémiques - par voie cutanée : 0,8 mg/kg poids corporel/jour

· DNEL (dose dérivée sans effet) : Consommateur - Exposition long termeEffets systémiques - par inhalation : 0,7 mg/m³

Effets systémiques - par voie cutanée : 0,3 mg/kg poids corporel/jour

Effets systémiques - par voie orale : 0,3 mg/kg poids corporel/jour

· PNECs**· PNEC (concentration prédite sans effet) eau douce : 2,1 µg/L****· PNEC (concentration prédite sans effet) eau de mer : 0,21 µg/L****· PNEC (concentration prédite sans effet) station d'épuration : 6,4 mg/L****· PNEC (concentration prédite sans effet) sédiment (eau douce) : 0,542 mg/kg sédiment poids sec****· PNEC (concentration prédite sans effet) sédiment (eau de mer) : 54,2 µg/kg sédiment poids sec****· PNEC (concentration prédite sans effet) sol : 110 µg/kg sol poids sec****· PNEC (concentration prédite sans effet) orale : 13,1 mg/kg aliment****· PNEC (concentration prédite sans effet) eau (émissions intermittentes) : 21 µg/L****· Remarques supplémentaires :**

Cette fiche s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration en ce qui concerne les valeurs limites d'exposition professionnelle. Les valeurs des DNELs et des PNECs sont issues de l'évaluation de la sécurité chimique réalisée dans le cadre de REACH.

Les valeurs limites d'exposition professionnelle (VME et VLCT) et les DNELs sont fondées sur la protection de la santé mais ne sont pas nécessairement fixées de la même manière. L'obligation réside dans le respect des mesures de gestion des risques qui permettent de limiter le plus possible les expositions et de se situer au-dessous des niveaux d'exposition de référence.

· 8.2 Contrôles de l'exposition**· Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Des fontaines oculaires et des douches doivent être disponibles à proximité des postes de travail.

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Equipement de protection individuelle**· Protection respiratoire :** Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.**· Protection des mains :**

Gants de protection résistants aux produits chimiques (norme EN 374-1). Ils doivent être remplacés régulièrement et aux premiers signes de dégradation ou de pénétration des produits.

· Protection des yeux : Lunettes de sécurité (norme EN 166).**· Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****· Indications générales****· Aspect :****Forme :**

Liquide

Couleur :

Incolore - légèrement jaune

· Odeur :

Pin

· Seuil olfactif :

Non déterminé

· Valeur du pH :

Non applicable

· Changement d'état**Point de fusion/congélation :**

< -80 °C

Point initial d'ébullition ou intervalle d'ébullition : 173 - 176 °C

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon l'article 31 du Règlement n° 1907/2006/CE (REACH)

Date d'impression : 17.10.2016

Numéro de version : 11.0

Date de révision : 17.10.2016

Nom du produit : DERSOLV

(suite de la page 5)

· Point d'éclair :	44 - 47 °C (coupelle fermée)
· Température d'auto-inflammation :	230 - 250 °C
· Température de décomposition :	Non déterminée
· Propriétés explosives :	Les constituants de la substance ne contiennent pas de groupes chimiques présentant des propriétés d'explosivité
· Propriétés comburantes :	Les constituants de la substance ne contiennent pas de groupes chimiques présentant des propriétés comburantes
· Pression de vapeur :	Valeurs basées sur les pressions de vapeur des principaux constituants : 101 - 690 Pa (20 °C)
· Densité Densité relative : Densité de vapeur :	0,85 - 0,89 (20 °C) Non déterminée
· Solubilité(s) dans l'eau :	Valeurs basées sur la solubilité dans l'eau des principaux constituants : 2,75 - 6,68 mg/L (20 °C)
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Valeurs basées sur log Kow des principaux constituants : log Kow = 3,97 - 4,46 (20 °C)
· Viscosité Dynamique : Cinématique :	1,25 - 2,61 mPa.s (20 °C) 0,93 - 1,64 mPa.s (40 °C) < 7 mm²/s
· 9.2 Autres informations	Aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou cette classe de produit.
- **10.2 Stabilité chimique** Produit stable dans des conditions de stockage et de manipulation conformes (cf rubrique 7).
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Aucune réaction dangereuse connue en dehors des réactions avec les produits incompatibles listés au point 10.5.
- **10.4 Conditions à éviter** Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles.
- **10.5 Matières incompatibles** Oxydants, acides et bases fort(e)s.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux** Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs DL₅₀/CL₅₀ déterminantes pour la classification :

Orale	DL ₅₀	> 2000 mg/kg (rat) (OCDE 401)
Cutanée	DL ₅₀	> 2000 mg/kg (rat) (OCDE 402)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée :**
La substance s'est révélée irritante pour la peau dans une étude conduite sur le lapin selon une méthode similaire à la ligne directrice OCDE 404.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**
La substance est classée irritant oculaire par extrapolation des données disponibles sur un de ses constituants et sur une autre substance possédant des constituants communs :
1) le camphène a montré des effets irritants lors d'une étude d'irritation oculaire conduite sur le lapin, selon la ligne

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon l'article 31 du Règlement n° 1907/2006/CE (REACH)

Date d'impression : 17.10.2016

Numéro de version : 11.0

Date de révision : 17.10.2016

Nom du produit : DERSOLV

(suite de la page 6)

directrice OCDE 405,

2) une substance renfermant du terpinolène, du 1,4-cinéol, du 1,8-cinéol et du dipentène, s'est révélée irritante dans une étude *in vitro* utilisant un épithélium de cornée humaine reconstruit.

• Sensibilisation cutanée :

La substance est classée sensibilisant cutané par extrapolation des données disponibles sur un de ses constituants et sur une autre substance possédant des constituants communs : le terpinolène et une substance renfermant du terpinolène, du 1,4-cinéol, du 1,8-cinéol et du dipentène, se sont révélés sensibilisants dans des essais de stimulation locale des ganglions lymphatiques chez la souris (ligne directrice OCDE 429 - LLNA).

• Mutagénicité/Génotoxicité :

Les résultats des essais conduits avec la substance montrent qu'elle n'a pas de potentiel génotoxique :

- aucun effet mutagène observé sur bactéries dans un test d'Ames (ligne directrice OCDE 471),
- aucun effet mutagène observé dans un test de mutation génique sur cellules de lymphomes de souris L5178Y (ligne directrice OCDE 476),
- aucun effet génotoxique observé dans un essai d'aberration chromosomique sur lymphocytes humains (ligne directrice OCDE 473), sauf lors de l'exposition des cellules à la substance pendant 20 h, en l'absence d'activation métabolique S9. La pertinence de cette observation a été jugée contestable. Par conséquent, un essai *in vitro* de micronoyaux (ligne directrice OCDE 487) a été conduit avec des conditions expérimentales comparables (20 h sans activation métabolique, lymphocytes humains). Aucune augmentation biologiquement significative des micronoyaux n'a été observée.

• Cancérogénicité :

Pas de suspicion de cancérogénicité pour cette substance : aucun effet mutagène n'a été observé avec la substance elle-même et une étude de toxicité à doses répétées chez le rat, avec une substance renfermant des constituants communs (terpinolène, 1,4-cinéol, 1,8-cinéol et dipentène), n'a pas mis en évidence de phénomènes d'hyperplasie ou de lésions pré-néoplasiques.

• Toxicité pour la reproduction :

Des données sont disponibles sur deux des constituants de la substance et sur une autre substance possédant des constituants communs (terpinolène, 1,4-cinéol, 1,8-cinéol et dipentène). Par analogie, il n'est pas attendu d'effets toxiques pour la reproduction avec la substance elle-même :

1) une substance renfermant du terpinolène, du 1,4-cinéol, du 1,8-cinéol et du dipentène a été testée par voie orale chez le rat, dans une étude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement (selon la ligne directrice 422 de l'OCDE). Aucun effet n'a été observé sur la capacité de reproduction, les paramètres de la gestation, la survie et le développement des petits.

NOAEL (niveau sans effet néfaste observé) - toxicité systémique des mâles et des femelles (P) = 435,8 mg/kg poids corporel/jour (dose maximale testée)

NOAEL - toxicité pour la reproduction et le développement = 435,8 mg/kg poids corporel/jour (dose maximale testée).

2) aucun effet n'a été observé sur les organes de la reproduction, lors d'études de toxicité à doses répétées de 90 jours conduites par inhalation chez le rat et la souris avec l'alpha-pinène.

3) aucun effet sur le développement n'a été observé aux doses non toxiques pour les mères, lors d'une étude orale chez le rat conduite avec le camphène selon la ligne directrice OCDE 414.

• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Aucune toxicité spécifique pour des organes cibles n'a été observée lors des études de détermination des DL₅₀.

• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Des données sont disponibles sur deux des constituants de la substance et sur une autre substance possédant des constituants communs (terpinolène, 1,4-cinéol, 1,8-cinéol et dipentène). Ces informations peuvent être extrapolées à la substance elle-même et ne conduisent à aucun classement :

1) une étude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement a été réalisée chez le rat, avec une substance renfermant du terpinolène, du 1,4-cinéol, du 1,8-cinéol et du dipentène (selon la ligne directrice 422 de l'OCDE). L'administration journalière de la substance dans l'aliment pendant 42 jours, à des doses allant jusqu'à 435,8 mg/kg poids corporel/jour, a été bien tolérée. Seuls des effets considérés comme adaptatifs ou spécifiques du rat mâle ont été observés. NOAEL = 435,8 mg/kg poids corporel/jour (dose maximale testée).

2) une étude de toxicité à doses répétées 90 jours a été conduite par inhalation avec l'alpha-pinène

NOAEC (souris) : 283,24 mg/m³ - basée sur une hyperplasie modérée au niveau de l'épithélium stratifié urinaire.

3) une étude de toxicité à doses répétées 28 jours a été réalisée chez le rat avec le camphène, selon la ligne directrice 407 de l'OCDE. L'administration journalière de la substance par gavage, à des doses allant jusqu'à 1000 mg/kg poids corporel/jour, a été généralement bien tolérée. NOAEL = 250 mg/kg poids corporel/jour - niveau basé sur l'augmentation du poids du foie (absolu et relatif).

• Danger par aspiration :

En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut pénétrer dans les voies respiratoires en raison de sa faible viscosité.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon l'article 31 du Règlement n° 1907/2006/CE (REACH)

Date d'impression : 17.10.2016

Numéro de version : 11.0

Date de révision : 17.10.2016

Nom du produit : DERSOLV

(suite de la page 7)

· Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) :

La substance ne répond pas aux critères de classification CMR énoncés dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**· 12.1 Toxicité aquatique**

Les valeurs de toxicité aquatique court terme ont été déterminées à l'aide de la méthode de la fraction adaptée à l'eau (WAF - Water Accommodated Fraction). Cette technique a été développée pour les substances peu solubles ; elle utilise des quantités initiales de substance très supérieures à la limite de solubilité dans l'eau. Des LL_{50} et des EL_{50} similaires aux CL_{50} et aux CE_{50} sont obtenues.

LL_{50} (96 h), poisson (Danio rerio) : 5,07 mg/L (concentration nominale - ligne directrice OCDE 203)

EL_{50} (48 h), daphnie (Daphnia magna) : 2,10 et 2,70 mg/L (concentration nominale - ligne directrice OCDE 202 - deux lots testés)

EL_{50} (72 h), algue (Pseudokirchneriella subcapitata) : 4,78 mg/L (basé sur le taux de croissance - concentration nominale - ligne directrice OCDE 201)

EL_{50} (72 h), algue (Pseudokirchneriella subcapitata) : 3,08 mg/L (basé sur le rendement - concentration nominale - ligne directrice OCDE 201).

Ces résultats ont conduit à classer la substance pour sa toxicité vis-à-vis des organismes aquatiques.

· Toxicité pour les microorganismes aquatiques :

Une étude de toxicité aquatique aiguë a été réalisée selon la ligne directrice OCDE 209 pour évaluer deux lots de la substance. La source microbiologique était une boue activée dérivée d'eaux usées majoritairement domestiques.

CE_{50} (3 h) : 365 et 579 mg/L (taux de respiration - concentration nominale - deux lots testés).

Les effluents contenant la substance peuvent donc être traités dans une station d'épuration municipale (en se référant à la PNEC station d'épuration rubrique 8).

· 12.2 Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable.

Dégradation après 28 jours : 81 - 83 % (consommation d'oxygène - ligne directrice OCDE 301 D - boue activée dérivée d'eaux usées domestiques non adaptée).

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données expérimentales disponibles pour les constituants individuels de la substance. Une accumulation dans les organismes n'est cependant pas attendue au vu des valeurs de coefficient de partage n-octanol/eau déterminées pour les constituants principaux.

· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'informations expérimentales disponibles.**· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****· PBT:**

La substance n'est pas considérée comme Persistante, Bioaccumulable et Toxique selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.

· vPvB:

La substance n'est pas considérée comme très Persistante et très Bioaccumulable selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.

· 12.6 Autres effets néfastes Pas d'informations disponibles.**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****· 13.1 Méthodes de traitement des déchets** Les prescriptions nationales et locales doivent être respectées.**· Recommandation :**

Le produit doit être éliminé dans une installation d'incinération autorisée, conformément à la réglementation.

· Emballages non nettoyés**· Recommandation :**

Les emballages doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets, à des fins de recyclage ou d'élimination.

FR

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon l'article 31 du Règlement n° 1907/2006/CE (REACH)

Date d'impression : 17.10.2016

Numéro de version : 11.0

Date de révision : 17.10.2016

Nom du produit : DERSOLV

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU · ADR, IMDG, IATA	UN 2319
· 14.2 Nom d'expédition des Nations unies · ADR · IMDG · IATA	2319 HYDROCARBURES TERPÉNIQUES, N.S.A. (hydrocarbures, sous-produits du traitement des terpènes), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT TERPENE HYDROCARBONS, N.O.S. (hydrocarbures, terpene processing by-products), MARINE POLLUTANT TERPENE HYDROCARBONS, N.O.S. (hydrocarbures, terpene processing by-products)
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR, IMDG   · Classe · Étiquette · IATA  · Classe · Étiquette	3 Liquides inflammables 3 3 Liquides inflammables 3
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement · Polluant marin : · Marquage spécial (ADR) :	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide; Marine Pollutant Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Code danger : · Numéro EMS :	Non applicable 30 F-E,S-D
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable
· Indications complémentaires de transport :	
· ADR · Code de restriction en tunnels · Code de classification (lettre/chiffre)	D/E F1
· «Règlement type» de l'ONU	UN 2319, HYDROCARBURES TERPÉNIQUES, N.S.A. (hydrocarbures, sous-produits du traitement des terpènes), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, 3, III

FR

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon l'article 31 du Règlement n° 1907/2006/CE (REACH)

Date d'impression : 17.10.2016

Numéro de version : 11.0

Date de révision : 17.10.2016

Nom du produit : DERSOLV

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) :

Le produit ne contient pas de substances inscrites dans les listes suivantes

- Annexe XIV (autorisation) / substances extrêmement préoccupantes (SVHC)
- Annexe XVII (restrictions)

Directive 2012/18/UE :

Produit répondant aux critères des catégories de danger :

- P5c "Liquides inflammables de catégorie 3 (H226)",
- E2 "Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2 (H411)".

15.2 Évaluation de la sécurité chimique Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations de cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles. Elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Ces données ne peuvent en aucun cas être considérées comme des spécifications du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Version 11.0

Texte intégral des mentions H et EUH citées dans les rubriques 2 et 3 :

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Acronymes et abréviations :

pc : poids corporel

ps : poids sec

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008, classification, étiquetage et emballage (Classification, Labelling and Packaging)

CE₅₀ : Concentration conduisant à une réduction de 50 % de la réponse des organismes exposés par rapport à la réponse des organismes non traités (essais algues) ou concentration conduisant à des effets sur 50 % des organismes testés (essais daphnies)CL₅₀ : Concentration létale pour 50 % des animaux exposésDL₅₀ : Dose létale pour 50 % des animaux exposés par voie orale ou par voie cutanéeEL₅₀ : Niveau conduisant à une réduction de 50 % de la réponse des organismes exposés par rapport à la réponse des organismes non traités (algues) ou niveau conduisant à des effets sur 50 % des organismes testés (daphnies)LL₅₀ : Niveau léthal pour 50 % des poissons exposés

LLNA : Local Lymph Node Assay (essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques)

OCDE / OECD : Lignes directrices de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Économique

NOAEC : Concentration sans effets néfastes observés

NOAEL : Niveau sans effets néfastes observés

PBT : Substance Persistante, Bioaccumulable et Toxique

vPvB : Substance très Persistante et très Bioaccumulable

Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables, Catégorie 3

Skin Irrit. 2 : Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2

Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2

Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration, Catégorie 1

Aquatic Chronic 2 : Danger pour le milieu aquatique, Danger à long terme, Catégorie 2

Sources : Données du dossier REACH

Données modifiées par rapport à la version précédente :

Suppression de la classification et de l'étiquetage selon la directive 67/548/CEE ou la directive 1999/45/CE

FDS mise en conformité avec le règlement (UE) 2015/830

Insertion des informations relatives à la directive 2012/18/UE (rubrique 15)

Annexe :

sur demande à l'adresse suivante, fds@drt.fr**Fin de la fiche de données de sécurité**

FR